

## Article 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'IFOCAP (l'organisme de formation ci-après « l'OF ») consent au responsable de l'inscription, acheteur professionnel, et/ou participant à la formation (individuellement ou collectivement le « client ») qui l'accepte, une « Formation ».

Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur accessible sur le site internet [www.ifocap.fr](http://www.ifocap.fr). Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le client des CGV.

## Article 2. MODALITES D'INSCRIPTION

### 2.1. Formation Oméga et formations inter ou intra avec financement Vivéa

Toute demande d'inscription doit faire l'objet de l'envoi d'un bulletin d'inscription lequel, à réception par l'OF, fait l'objet d'une convention simplifiée de formation adressée au client et/ou au participant.

L'inscription à la formation est validée à réception par l'OF de la convention dûment signée.

Une confirmation de l'inscription est adressée par courrier au client et/ou au participant, avec le programme détaillé et toutes les informations nécessaires, au plus tard 10 jours avant le démarrage de la formation.

### 2.2. Formations inter

La signature du bulletin d'inscription vaut convention de formation et l'inscription est validée dès réception par l'OF.

L'inscription est confirmée au client par courriel dans un délai de 4 jours suivant réception par l'envoi de la convocation avec toutes les informations relatives à l'action de formation.

### 2.3. Formations intra

Toute demande intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de l'OF.

La signature de la convention simplifiée de formation engage l'acceptation formelle par le client de cette proposition.

Elle doit parvenir à l'OF au moins 21 jours ouvrés avant la date de début de formation.

La liste des participants est adressée à l'OF avec la convention simplifiée ou au plus tard 10 jours avant l'Action.

## Article 3. MODALITES DE FORMATION

L'OF est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les formations peuvent être assurées dans les locaux de l'OF, dans un site extérieur, ou dans les locaux du client qui fournira dans ce cas les moyens logistiques soit a minima un ordinateur, un vidéoprojecteur et un paperboard.

Les Formations Mixtes Digitales (FMD) proposées par l'OF reposent sur des actions de formation alliant des temps de formation en face-à-face et à distance (synchrones ou asynchrones, mobilisant des outils numériques). Dans le cadre de séquences de formation à distance, l'OF fournit au participant l'accès à une plateforme, via un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder aux activités 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pendant une période définie, sauf panne éventuelle liée aux spécificités du réseau

internet. A l'issue de cette période, l'accès est désactivé.

Un test préalable technique peut être effectué afin de valider le bon fonctionnement de la connexion. Le participant doit s'assurer qu'il dispose bien du matériel correspondant aux prérequis énoncés pour la formation. L'OF met à disposition une assistance téléphonique joignable de 9 heures à 18 heures aux jours ouvrés.

Les droits d'utilisation des activités à distance sont concédés au seul participant mentionné sur le bulletin d'inscription. L'identifiant et le mot de passe, livrés par voie électronique au participant, sont des informations strictement personnelles et confidentielles. À ce titre, ils ne peuvent être cédés, ni partagés. En cas de non-respect des droits d'utilisation, l'OF se réserve le droit de suspendre le service.

## Article 4. TARIFS ET CONDITIONS

Les prix des formations sont indiqués sur la proposition commerciale adressée au client.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

Les factures sont payables à réception.

Pour les stages Oméga, le coût pédagogique est indiqué sur le devis, auquel s'ajoute les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de(s) l'intervenant(s) s'il y a lieu.

## Article 5. ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT par l'OF

L'OF se réserve le droit d'annuler une formation, notamment lorsque le nombre de participants est jugé pédagogiquement inapproprié et d'en informer le Client et les participants au plus tard 10 jours calendaires avant la date de démarrage de l'action ou de la reporter d'un commun accord avec le Client.

L'OF peut être contraint d'annuler une Formation pour cas de Force Majeure, tels que définis par le Code civil, et s'engage à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais. Sont aussi considérés comme ayant le caractère de la Force majeure, les grèves des réseaux de transport que le personnel de l'OF peut être amené à utiliser pour se rendre sur le lieu de la Formation.

Lorsque le report n'est pas possible, l'OF procède au remboursement au commanditaire des sommes déjà perçues.

## Article 6. ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT par le CLIENT

### 6.1. Formation Oméga

En cas d'absence d'un participant, le coût pédagogique sera facturé tel qu'indiqué sur le devis.

### 6.2. Toutes actions intra-organisation, ou formations individuelles inter-organisations avec financement Vivéa

Le commanditaire peut demander l'annulation de l'Action, par écrit, sans frais, si l'annulation intervient au moins 30 jours calendaires avant la date de début de l'Action. Pour toute annulation faite par le commanditaire moins de 30 jours avant la date de démarrage de l'action l'ifocap facturera sur la base du devis établi :

- 50% à moins de 30 jours calendaires avant le premier jour de formation ;

- 75% à moins de 21 jours calendaires avant le premier jour de formation ;

- 100% à moins de 15 jours calendaires avant le premier jour de formation.

Dans le cas d'un participant absent à une formation financée, l'OF refacturera au commanditaire, le montant du coût horaire stagiaire accordé par Vivéa. Toutefois, si la prise en charge est perçue par le Client, l'absence d'un stagiaire entraînera facturation du coût pédagogique devisé. L'OF doit dans tous les cas être informé de l'absence par écrit et du motif.

## 6.3. Formations individuelles inter-organisations

Toute participation peut être annulée, sans frais si cette annulation intervient par écrit au moins 22 jours calendaires avant le début de l'Action.

Pour Toute annulation faite moins de 22 jours calendaires, l'ifocap facturera sur la base du devis établi :

- 50% entre 14 et 21 jours calendaires avant le premier jour de l'Action ;

- 75% entre 8 et 31 jours calendaires avant le premier jour de l'Action ;

- 100% à moins de 7 jours calendaires avant le premier jour de l'Action ou en cas d'absence.

## Article 7. RESPONSABILITE

L'OF est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile et professionnelle au cas où celle-ci serait engagée. De même, le participant s'assurera pour les conséquences de sa responsabilité civile.

L'OF ne pourra être mis en cause dans le cas où des dégradations ou dommages seraient causés par les participants à des tiers et aux propriétaires des locaux mis à disposition pour l'action de formation, pendant la durée des actions.

## Article 8. DONNEES PERSONNELLES

L'OF prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel recueillies par l'OF font l'objet de traitements pour assurer la gestion des actions de formation. Elles ne sont pas cédées à des tiers. L'adresse courriel peut être utilisée à des fins de communication ou de diffusion d'informations.

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès.

## Article 9. LITIGES

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## Article 10. DIVERS

Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information, donnée ou concept dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la Formation.

L'OF est autorisée à utiliser la dénomination sociale du Client comme référence commerciale sur tout support.

Pour l'ifocap, le directeur

Laurent MINGAM

Pour le client, Nom, prénom, fonctions

Bon pour accord + signature